



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25040
4 janvier 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

Lettre datée du 24 décembre 1992, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès
de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer de nouvelles violations koweïtiennes des dispositions du cessez-le-feu.

1. Le 4 décembre 1992, à 20 h 15, la partie koweïtienne a, à partir du poste koweïtien d'Oum Fakka, au point de coordonnées 762-260, tiré à l'arme légère et semi-lourde en direction du poste d'Oum Kasr, au point de coordonnées 771-260. Les tirs se sont poursuivis de façon sporadique jusqu'à 20 h 30.
2. Le 4 décembre 1992, à 23 heures, des éléments du poste koweïtien d'Al Azmia, au point de coordonnées 713-275, ont tiré de façon sporadique des coups de feu en direction du poste iraquien d'Abou Moussa, au point de coordonnées 724-277. Le 5 décembre 1992, à 6 heures, les tirs ont repris.
3. Le 7 décembre 1992, à 15 heures, des éléments du poste koweïtien d'Al Azmia, au point de coordonnées 713-275, ont tiré 20 salves de mitrailleuse en direction du poste iraquien d'Abou Moussa, au point de coordonnées 724-277.
4. Le 13 décembre 1992, à 21 heures, le poste d'Oum Kasr a été la cible d'un tir nourri à l'arme légère à partir du côté koweïtien.
5. Le 13 décembre 1992, à 22 heures, la partie koweïtienne a, à partir du poste koweïtien d'Al Azmia, tiré à l'aveuglette en direction du poste iraquien d'Abou Moussa.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON